



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N° CS/31

Réunion du 16 Avril 2025

Présents : MM. DA SILVA S – VADOT B. - FAVELIER R. – BELORGEY B. – FAORO P.

Absent excusé :

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

La CS précise que les 3 dernières journées de la D1 Didier Express et Pneus seront arbitrées par 3 officiels.

MASCULIN

SENIORS

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 15/04/2025 - Voir Annexe 2													
(Sous réserve des procédures en cours)													
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)													
DIVISION	CLUBS	12/03	17/04										Total
D1	MEURSAULT	104 - 1 PT	111										-1
D3	GRESILLES FC	132 -2 PTS	135										-2
D1	ST REMY	1670 -12 PTS	1718										-12

1.1 MATCH NON JOUE

Match 28361273 D2-A ASFO – VAL DE NORGE FC du 13/04/2025

Attendu que l'équipe de ASFO a été sanctionnée de trois (3) matchs de suspension de terrain, pour les trois prochaines rencontres à domicile de l'équipe première de Seniors D2, au motif du comportement de leurs supporters pendant et en dehors de la rencontre.

En cas de récidive concernant des faits de même nature, une obligation de trouver un terrain de repli à plus de 30 km sera assortie à la sanction.

Attendu que le club de l'ASFO a été prévenu par notifoot le 31/03/2025 de la sanction de la C° d'appel du 27/03/2025.

Attendu que le club a pris connaissance du relevé de décision le 31/03/2025 à 17h06.

Attendu que le secrétariat a relancé le club de l'ASFO le 08/04/2025.

Attendu que le club de l'ASFO n'a pas trouvé de terrain pour jouer la rencontre sus visée malgré des courriels envoyés à différents clubs.

Attendu que la demande à la ville de Dijon a été demandée le 10/04/2025 à 12h09.

Considérant que le club de l'ASFO n'a pas respecté le règlement TERRAIN SUSPENDU En cas de suspension d'une installation sportive d'un club, celui-ci devra fournir des installations conformes aux règles générales et devra au préalable soumettre ce choix à l'appréciation de la commission compétente dix (10) jours avant la date de la rencontre.

Par conséquent

La Commission

Dit le club de l'ASFO tenu responsable de la non-tenue du match.

Donne match perdu par pénalité 0-3 -1pts à l'ASFO pour en porter le bénéfice à VAL DE NORGE.

Pour le prochain match, le club devra communiquer le terrain pour les rencontres suivantes :

- 28361361 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Plombières 1 du 04/05/2025 avant le 24/04/2025 (délai de rigueur).
- terrain à + de 30 kms.
- 28395523 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Tilles F.C. 2 du 25/05/2025 avant 15/05/2025 (délai de rigueur).

1.1 MATCH ARRETE

Match 28360170 D3 – B POUILLY EN AUXOIS 2 – MEURSAULT 2 du 13/04/2025

Match arrêté à la 37ème minute, l'équipe de MEURSAULT 2 ne présentant plus que 7 joueurs.

La Commission Sportive donne match perdu 0 – 4 / 0 pt à MEURSAULT 2 pour en porter le bénéfice à POUILLY EN AUXOIS 2.

1.2 FORFAIT

Match 29461166 D4 – A ESVO – ENT ST EUPHRONE du 13/04/2025.

Forfait déclaré de ENT ST EUPHRONE.

En conséquence, la CS donne match perdu à ENT ST EUPHRONE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ESVO
Amende de 60€ à ENT ST EUPHRONE.

Match 29464758 D4 - D US SAVIGNY 3 – LACANCHE 2 du 12/04/2025.

Forfait déclaré de LACANCHE 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à LACANCHE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à US SAVIGNY 3
Amende de 60€ à LACANCHE 2.

1.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :
28366638 D3 – A ST REMY 2 – USSE 2 du 20/04/2025 se jouera le 18/05/2025.

1.4 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 10/04/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club d'Afrique FD (D3-B) pour la journée du 13/04/2025.

1.5 RETOUR DE DOSSIER d'APPEL

Match 28360161 D3 – B AFRIQUE FD – MEURSAULT 2 du 23/02/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° D'appel du 27/03/2025 et dit match à jouer le **01/05/2025**.

1.6 DESIGNATION DELEGUES

		Numéro match	RENCONTRES				Date de match	Nom du Délégué
D3	D	28385985	Brazey	1	Grésilles F.C	1	27/04/2025	
D2	A	28361274	Fauverney Rouvres	2	Fontaine D'Ouche As	1	27/04/2025	CHUDZIACK
D3	D	28385349	Grésilles F.C	1	Perrigny Les Dijon	1	04/05/2025	
D2	A	28361361	Fontaine D'Ouche As	1	Plombières	1	04/05/2025	
D2	A	28361537	Manlay	1	Fontaine D'Ouche As	1	11/05/2025	
D3	D	28387317	Champdotre Longeault	1	Grésilles F.C	1	11/05/2025	
D3	D	28385355	Grésilles F.C	1	Til Chatel A.S.	1	25/05/2025	
D2	A	28395523	Fontaine D'Ouche As	1	Tilles F.C.	2	25/05/2025	
D2	A	28361283	U.C.C.F	2	Fontaine D'Ouche As	1	01/06/2025	
D3	D	28367588	Dijon Dynamo	1	Grésilles F.C	1	01/06/2025	

1.7 COURRIELS

M. CHUDZIAK P, Délégué sur la rencontre 28367577 D3 D DIJON ASPTT 3 – GRESILLES FC du 13/04/2025. Pris note. Remerciements.

De PLOMBIERES et ASDDOM concernant la rencontre **28410228 D3 – B PLOMBIERES 2 – ASDDOM du 06/04/2025 à jouer le 20/04/2025**.

La commission ne peut pas accepter la date du 18/05/2025 et fixe le match au 01/05/2025.

De M. BRULEY, arbitre, désigné pour la rencontre n°28359628 opposant Dijon Mahoraise à MVF 2, prévue le 13 avril 2025 à 15h00 sur le terrain Fontaine d'Ouche 1, s'est présenté sur le lieu du match à 14h00 et a constaté que la rencontre se déroulait déjà.

Attendu que le secrétariat a informé les deux clubs et l'arbitre, par le biais de Notifoot, le 10 avril 2025, du changement d'horaire et de terrain.

Attendu qu'après vérification, il a été confirmé que ce courriel a été ouvert et lu par les clubs concernés ainsi que par M. BRULEY.

Attendu que le secrétariat a omis de valider le nouvel horaire sur le logiciel de gestion des compétitions, laissant ainsi l'horaire initial de 12h30 inchangé.

La commission, demande le remboursement des frais de déplacement à M. BRULEY s'élevant à 17,84 €.

De SEURRE informant du changement de couleur. Les nouvelles couleurs seront **vert et noir**.

De **PLOMBIÈRES** communique que le terrain sur lequel se jouera la **rencontre D2 – A 28361359 PLOMBIÈRES – UCCF du 27/04/2025** a été modifié suite à la suspension de leur terrain pour 1 match.

Suite à l'accord du service de planification de la ville de Dijon, la Commission entérine le terrain du STADE TRIMOLET pour la rencontre susmentionnée, en lever de rideau du match R2 ASPTT DIJON – CHALON.

Par conséquent, la rencontre se jouera à 11h30 – STADE TRIMOLET - DIJON

D'ECHENON informant la commission des travaux d'extension de rénovation des vestiaires à compter du 28/04/2025 pour une durée de 6 mois.

La Commission ne peut accepter cette demande pour la fin de saison et demande au club de trouver un terrain de repli ou elle se verra obliger d'inverser les rencontres avec accord des 2 clubs.

- D3 C ECHENON – TALANT 2 du 04/05/2025 délai de rigueur 28/04/2025.
- D4 C ECHENON 2 – LONGCHAMP le 04/05/2025 délai de rigueur 28/04/2025.
- D4 C ECHENON 2 – FCNCS 3 le 01/06/2025 délai de rigueur le 26/05/2025.

Pour la saison prochaine, la commission précise que les règlements ne leur autorisent l'inversion que sur 3 matches, elle demande au club d'ECHENON de trouver un terrain de replis pour palier à d'éventuelle retard de la mise à disposition des nouveaux vestiaires.

D'Auxonne : la CDA à répondu.

JEUNES

2.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 53149542 U18 D2 – NIV ELITE DIJON ULFE – TALANT CF 2 du 6/04/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 10/04/2024

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu les sanctions

- 5 matchs pour le joueur **MOUATAZ Chemsedine**.
- 7 matchs pour le joueur **TOURE Ayouba**.

Prononcées par la commission de discipline en date du 23/01/2025 avec date d'effet au 02/12/2024

Attendu que pour

- MOUATAZ Chemsedine le 5ème match disputé par l'équipe U18 D2 à partir du 02/12/2024 est la rencontre du 06/04/2025.
- TOURE Ayouba le 5ème match disputé par l'équipe de U18 D2 à partir du 02/12/2024 est la rencontre du 06/04/2025

Considérant que les joueurs de **TALANT FC – MOUATAZ Chemsedine et TOURE Ayouba** ont participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé leur suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à TALANT CF 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de DIJON ULFE (3 pts ; 3 buts).

Les joueurs

- MOUATAZ Chemsedine reste suspendu pour 1 match à compter du 13/04/2025.
- TOURE Ayouba reste suspendu pour 2 matchs à compter du 13/04/2025.

Amende à TALANT CF pour joueurs suspendus participant à une rencontre 600€ (2x300).

2.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

La Commission reprogramme les rencontres suivantes :

U15 D2 – A

53128959 AIFC – EF VILLAGES du 15/03/2025 est remis au 01/05/2025.

53128967 AIFC - ST APOLLINAIRE du 12/04/2025 est remis 08/05/2025.

2.3 FORFAIT

Match 29955295 U18 D1 NIV ELITE CHEVIGNY ST SAUVEUR - SEMUR EPOISSES du 13/04/2025

Forfait déclaré de ENT USSE.

En conséquence, la CS donne match perdu à ENT USSE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHEVIGNY ST SR

Amende de 60€ à **ENT USSE.**

2.4 FORFAITS GENERAUX

GRESILLES FC - 15 D2 – B

Amende 100€ à GRESILLES FC

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer du calendrier.

FCNCS – U15 FOOT PLAISIR

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer du calendrier

2.5 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

53125919 U18 D2 RUFFEY STE MARIE – JDF 21 du 24/05/2025 se jouera le 03/05/2025

53129143 U18 D2 NIV BAS GRESILLES FC – EF VILLAGES du 12/04/2025 se jouera le 27/04/2025 à 10h00

53126137 U18 D3 NIV BAS UFCO 2 – FAUVERNEY 2 du 27/04/2025 se jouera le 26/04/2025 à 15h00

53170053 U18 D3 NIV ELITE DAIX 2 – MAGNIEN du 27/04/2025 se jouera le 18/05/2025 à 10h00

53126741 U15 D2 – A ST APOLLINAIRE 2 – DAIX du 03/05/2025 se jouera le 14/05/2025 à 17h30

53130202 U15 D3 – A MEURSAULT 2 – FC2C du 7/06/2025 se jouera le 10/05/2025

53129318 U13 D1 – A MARSANNAY – ASPTT DIJON 3 du 31/05/2025 se jouera le 21/05/2025

53129309 U13 D1 A ASPTT DIJON 3 – ST APOLLINAIRE du 19/04/2025 se jouera le 24/05/2025 à 11h30

53129311 U13 D1 A – QUETIGNY – UCCF du 19/04/25 se jouera le 03/05/25.

2.6 RETOUR DE DOSSIER de DISCIPLINE

Match 53169794 – U18 D3 ELITE – GENLIS AS – DIJON ULFE du 16/02/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 10/04/2025, la commission donne match perdu par pénalité à Dijon ULFE 0 but / - 1pt pour en porter le bénéfice à GENLIS 3 buts – 3 points.

2.5 COURRIELS

De TALMAY : Retrait de l'équipe U10/U11 sur les plateaux à compter du 29/03/2025.

De TALANT CF demandant à la commission le report des rencontres jeunes du 17/05/2025 ayant lieu au STADE G RUDE suite à une manifestation qui mobilise les salariés et bénévoles du club.

La commission fixe les rencontres ci-dessous au 26/04/2025

- 53129649 U13 D3 FC DAIX 2 - CF TALANT 2
- 53130254 U15 D2 CF TALANT 1 - DFCO FEM 2
- 53149548 U18 D2 CF TALANT 2 - TILLES FC 1

2.6 TOURNOIS

ST REMY LES MONTBARD

26/04/2025-> U6/U7 – U8/U9

27/04/2025 -> U10/U11

TALANT CF

14/06/2025-> U8/U9 – U10/U11

15/06/2025 -> U6/U7 et U12/U13

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

FEMININES

SENIORS

3.1 MATCH REPORTE

29465263 CRIT FEM à 8 ST REMY – BEAUNE du 07/04/2025 est remis au 19/05/2025.

3.2 FORFAIT

Match 29465356 CRIT A 8 – B BRAZEY - LACANCHE du 14/04/2025

Forfait déclaré de LACANCHE.

En conséquence, la CS donne match perdu à LACANCHE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à BRAZEY
Amende 50€ à LACANCHE.

3.4 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS D1 et CRIT à 8 FEM -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS D1 et CRIT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

29465358 CRIT à 8 FEM FCAB - VOUGEOT du 12/04/2025 se jouera le 07/06/2025.

JEUNES

4.1 FORFAITS

Match 53130336 U18 FEM JURA STADE – BEAUNE AS du 12/04/2025

Forfait déclaré BEAUNE AS.

En conséquence, la CS donne match perdu à BEAUNE AS (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à JURA STADE
Amende 60€ à BEAUNE AS.

4.2 MATCH NON JOUE

53150171 U13 FEM ASPTT DIJON – FONTAINE LES DIJON du 12/04/2025

La CS demande au 2 clubs de programmer la rencontre avant le 31/05/2025.

4.3 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

53130331 U18 FEM LONS RC – JURA STADE du 30/04/2025 se jouera le 24/05/2025.

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON EFFECTUEES du 12 et 13 avril 2025

<u>11/04/2025</u>	Futsal D1 / Printemps / Poule - Niveau Haut O.D Futsal 1 - F5 Dijon Metropole 5	
<u>12/04/2025</u>	U12 D1 Elite / Printemps / Poule A Montbard Venarey 23 - Fontaine Les Dijon F 24	
<u>12/04/2025</u>	U12 D1 Niveau Bas / Printemps / Poule A Dijon U.L.F.E. 23 - Aiserey Izeure Fc 23	
<u>12/04/2025</u>	U15 D2 / Printemps / Poule A Plombieres 1 - Ent.Manlay 1	
<u>12/04/2025</u>	U13 D3 / Printemps / Poule B J D F 21 2 - Dijon Asptt 4	Absence de feuille de match
<u>12/04/2025</u>	U13 D1 / Printemps / Poule B U.S. Savigny 1 - Fontaine Les Dijon F 2	
<u>12/04/2025</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Printemps / Poule A Marsannay 1 - Fontaine D'Ouche As 1	
<u>12/04/2025</u>	Futsal D1 / Printemps / Poule - Niveau Basse F5 Dijon Metropole 6 - F5 Dijon Metropole 7	
<u>13/04/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A U.F.C.O 1 - Centre Cote D'Or F. 1	
<u>13/04/2025</u>	U18 D1-Niveau Bas / Printemps / Poule A Chevigny St Sauveur 22 - Ent.Usse Sr Remy 1 21	

<u>12/04/2025</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Meursault Us 1 - Mir Pont Lam Fc 1	Attente retour FDM de MPL
-------------------	--	---------------------------

Non envoi rapport d'échec : Amende 40,00 €
MVF

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : DA SILVA S